

Pour toute demande du règlement complet de la charte et du dossier d'adhésion:

CAPEB 44/CNATP 44

Virginie SENLIS, chargée de mission environnement

4 rue de l'aéronautique

ZI du Chaffault

44344 BOUGUENAI CEDEX

Tel: 02 40 08 99 60

Fax: 02 40 08 99 61

virginie.senlis@capeb-loire-atlantique.fr

Les principaux signataires



Et:

- Les SPANC de Loire Atlantique
- Préfecture de la Loire-Atlantique
- Association fédérative départementale des maires de Loire atlantique
- Chambre des métiers de Loire atlantique
- Chambre de commerce et d'industrie de ST Nazaire et de Nantes
- Fédération du bâtiment de Loire Atlantique
- Fédération départementale des travaux publics de Loire Atlantique
- SYNABA et GICA (bureaux d'études)
- UNICEM (granulats)
- SYNAAMOB (maisons individuelles)
- FNSA (entreprises de vidange)
- FNAIM
- Chambre des notaires de Loire-Atlantique
- Union départementale des associations de protection de la nature
- ORGECO 44 et CLCV (consommateurs)



LA CHARTE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITÉ

Professionnels, démarquez-vous et adhérez ...

Sous l'impulsion de la CAPEB, de la CNATP et du conseil général 44, la charte assainissement non collectif a été signée le 6 juin 2008.

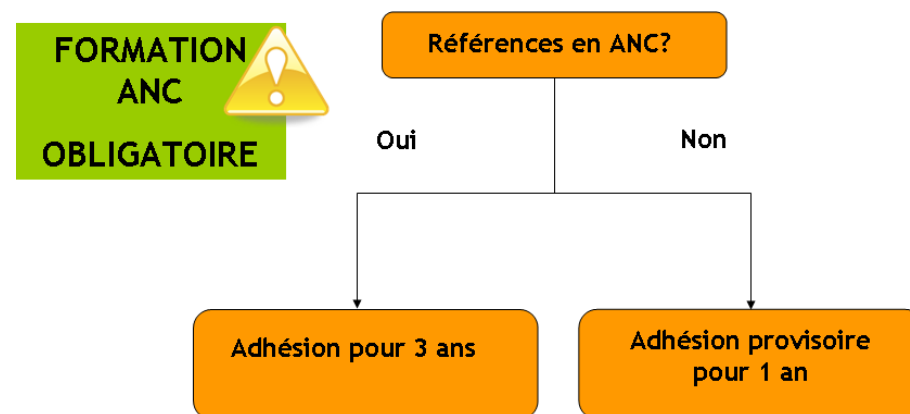
Les objectifs des signataires sont de:

- ✓ Respecter la réglementation et préserver le milieu naturel,
- ✓ Satisfaire les clients,
- ✓ Assurer une cohérence en matière de conception, de réalisation, de réhabilitation et d'entretien des assainissements,
- ✓ Développer la formation et mettre en avant le savoir-faire.

Quels atouts pour vous en adhérant à la charte?

- ✓ **Vous êtes identifié comme un professionnel compétent** : la liste des professionnels engagés dans la charte est mise à disposition par la CAPEB, la CNATP, les communautés de communes, les SPANC, et mise en ligne sur le site internet du conseil général www.cg44.fr
- ✓ **Vous développez votre niveau de performance** et confortez vos relations lors des chantiers avec les autres interlocuteurs ANC (SPANC, bureaux d'études, maîtres d'ouvrage)
- ✓ **Vous mettez en avant votre adhésion à la charte auprès de vos clients** et affirmez la réalisation de travaux de qualité.

Deux formes d'adhésion* à la charte



* l'adhésion est gratuite à la charte.

Les conditions indispensables pour adhérer

- ✓ **Avoir suivi une formation ANC** (le chef d'entreprise ou le salarié)
- ✓ **Avoir une attestation Assurance responsabilité civile et une garantie décennale**
- ✓ **Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales**
- ✓ **S'engager à respecter le règlement de la charte**